



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-184

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GEORGES
BELART, CONSEILLER MUNICIPAL

CONVOCAION ET PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION DANS LE
CADRE DU PROJET DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION D'UN
CRÉMATORIUM

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants concernant les délégations de service public, ainsi que son article L.2122-18 relatif aux délégations du Maire aux adjoints et conseillers municipaux ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM21-09-22P3 en date du 22 septembre 2021 portant mise en place de la commission de délégation de service public et de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 21-12-16P15 en date du 16 décembre 2021 concernant le projet d'implantation d'un crématorium ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM23-03-29P16 en date du 29 mars 2023 approuvant la création d'un crématorium dans le cadre d'une concession de service public ;

VU les arrêtés en date des 17 et 23 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à chacun des huit adjoints élus en date du 3 juillet 2020, et leurs modifications ultérieures ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2023-42 en date du 1^{er} mars 2023 portant déport de Monsieur le Maire concernant le projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT que, de jurisprudence constante, un membre de la commission de délégation de service public, fût-il suppléant, ne peut recevoir délégation du Maire en vue d'exercer la présidence de ladite commission ;

CONSIDERANT que, par arrêté de déport susvisé, Monsieur Jean-Marie SABATIER, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour suppléer Monsieur le Maire à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la réalisation du projet de création et d'exploitation d'un crématorium ;

CONSIDERANT que le même arrêté confie notamment à Monsieur Jean-Marie SABATIER, 1^{er} Adjoint, la mission de convoquer et de présider les réunions de la commission de délégation de service public destinées à analyser les candidatures, à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et à émettre un avis sur ces offres ;

CONSIDERANT que cette mission est incompatible avec la qualité de membre suppléant de la commission de délégation de service public conférée à Monsieur Jean-Marie SABATIER par délibération susvisée du 22 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Georges BELART, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions pour convoquer et présider les réunions de la commission de délégation de service public et de concession destinées à analyser les candidatures, à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et à émettre un avis sur ces offres dans le cadre du projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault approuvé par délibérations susvisées des 16 décembre 2021 et 29 mars 2023.

Article 2 :

Monsieur Georges BELART est habilité à engager toutes démarches et à signer tous document ou actes relatifs à l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Les seules dispositions de l'arrêté susvisé n° AG/AR-2023-42 en date du 1^{er} mars 2023 confiant à Monsieur Jean-Marie SABATIER la mission de convoquer et de présider les réunions de la commission de délégation de service public concernant ce dossier sont abrogées, les autres dispositions de l'arrêté restant en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité conditionnant son caractère exécutoire.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève, à Monsieur le Comptable Public assignataire, notifié aux intéressés, affiché en mairie et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 juin 2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Bessière'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'MAIRIE DE CLERMONT' at the top and '(Hérault)' at the bottom. Inside the circle, there is a red emblem featuring a figure on horseback, likely a historical or heraldic symbol of the municipality.

Gérard BESSIERE

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.